

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2024/53**

**Fixation de l'indemnité des élus municipaux**

### Séance du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 8 avril 2024 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Madame Frédérique ARNOULD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.**

**Présents** : R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – A-C. CHAFINO-BIERREN – J-B. GILIBERTI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – P. LEANDRI – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – A. MUNICH C. PANDOLFI – M. PERONNET – D. PETIT – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – P. VARLOUD E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à I. TEISSIER – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – G. LETTIG à C. HUGUES – G. VALVASON-SERODINE à P. VARLOUD

**Date de la convocation** : Mardi 26 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Gisèle RAYNAUD-BREMOND

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales offre la faculté d'allouer au Maire et aux Adjointes ayant des délégations de fonctions, une indemnité calculée par référence à l'indice brut terminal en vigueur dans la Fonction Publique.

Suite à la démission acceptée de Monsieur Michel PERONNET, ainsi qu'à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, Monsieur Pascal VARLOUD, il appartient au Conseil Municipal de délibérer et de fixer, en conséquence, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes titulaires d'une délégation.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/72 du 4 avril 2022 portant fixation de l'indemnité allouée aux élus,

Vu la délibération n°2024/01 en date du 05 février 2024 constatant l'élection de Monsieur Pascal VARLOUD, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°2024/60 en date du 12 mars 2024 portant délégations de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,

Considérant que la Commune compte 5 202 habitants,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ✍ Fixe comme suit les indemnités des élus au sein de la Commune de Grans :
  - Maire : 55 % de l'indice brut terminal
  - Adjointes ayant une délégation de fonctions : 22 % de l'indice terminal
- ✍ Dit que la dépense est prévue au Budget Primitif de la Commune.
- ✍ Précise qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération en application de l'article L 2123-20-1 du CGCT.
- ✍ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire  
Frédérique ARNOULD



Le secrétaire de séance,  
Gisèle RAYNAUD-BREMOND



## **ANNEXE à la délibération n° 2024/53 du 8 avril 2024**

### **Récapitulatif des indemnités allouées aux élus municipaux**

Vu les dispositions des articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions de l'article R 2123-23 du même code, les indemnités des élus au sein de la Commune de Grans sont fixées comme suit :

- Maire: 55 % de l'indice brut terminal
- Adjointes ayant délégation de fonction : 22 % de l'indice brut terminal

Philippe LEANDRI	Maire	55 % de l'indice brut terminal
Frédéric ARNOULD	1 <sup>ère</sup> adjointe	22 % de l'indice brut terminal
Gabriella VALVASON-SERODINE	2 <sup>ème</sup> adjointe	22 % de l'indice brut terminal
Danièle BUSELLI	3 <sup>ème</sup> adjointe	22 % de l'indice brut terminal
Christine HUGUES	4 <sup>ème</sup> adjointe	22 % de l'indice brut terminal
Jean-Christophe LAURENS	5 <sup>ème</sup> adjoint	22 % de l'indice brut terminal
Christophe PANDOLFI	6 <sup>ème</sup> adjoint	22 % de l'indice brut terminal
Pascal VARLOUD	7 <sup>ème</sup> adjoint	22 % de l'indice brut terminal